Université 08 Mai 1945 – Guelma.

Département des sciences juridiques et administratives.

Première année Droit.

**L’organisation des pouvoirs en Algérie**

**II - Le Pouvoir Exécutif**

**- La Présidence de l’Etat :**

Le Président de la République, directement élu au suffrage universel adulte, est Chef d’Etat, Chef des Forces Armées et responsable de la défense nationale. Il doit être algérien, musulman, et doit avoir plus de 40 ans. Le terme de son mandat est de 5 ans, et renouvelable à une reprise. Le Président préside les réunions du Conseil des Ministres. Il rédige, coordonne et implémente le programme de  son gouvernement, qu’il doit présenter à l’Assemblée pour ratification. Le Président préside également le Haut Conseil de Sécurité, qui est chargé de conseiller sur touts les matières concernant la sécurité nationale.

Il nomme un Premier ministre à la tête du gouvernement, puis les membres du gouvernement, sur proposition du Premier ministre. Conformément à la Constitution, le président peut s’appuyer sur deux institutions consultatives, un Haut Conseil islamique[[1]](#footnote-1) et un Haut Conseil de sécurité[[2]](#footnote-2).

**- Le Conseil des Ministres/ Gouvernement :**

Le Conseil des Ministres est présidé par le Premier Ministre ou Chef du gouvernement, lui-même désigné par le Président de la République.

**- Le Secrétariat général du gouvernement :**

A la différence des autres organes de la Présidence de la République dont il fait partie, le Secrétariat Général du Gouvernement est essentiellement un organe permanent de coordination de l’activité juridique gouvernementale.

Il constitue la base de l’organisation de l’activité normative de l’Etat. En effet, c’est à lui que revient le mérite d’avoir instauré et veillé au respect sans relâche par voie de circulaires et d’instructions, agissant sous le timbre de la Présidence du Conseil, des procédures et aspects d’élaboration des textes législatifs et réglementaires en terme de techniques de rédaction juridique, de terminologie, de respect des normes et des procédures de consultation interministérielle.

Outre ses fonctions d’étude, de contrôle de conformité ou de régularité, tant dans la forme que dans le fond, des textes juridiques de l’Etat, le Secrétariat Général du Gouvernement est le plus souvent appelé à se prononcer ou à donner son avis motivé sur toute question juridique qui entrave la concrétisation d’une action ou que peuvent être amené à lui poser le Chef de l’Etat ou le Chef du Gouvernement. Son avis très recherché peut concerner un arbitrage de droit, la meilleure manière de mettre en œuvre une loi, un décret ou un arrêté ou alors une réponse à des interprétations divergentes de textes.

**Etude de texte**

**I- Compréhension / Lexique :**

1- Relevez du texte la définition du « Président de la république » ? Quels sont ses fonctions ?

2- Donnez les noms correspondants aux verbes suivants : rédiger, présider, prononcer.

3- Donnez les verbes correspondants aux noms suivants : coordination, arbitrage, pouvoir

4- Donnez les synonymes de : Président de la République, le Pouvoir.

**II - Terminologie :**

**1-** Faites la traduction, du français vers l’arabe, des termes soulignés dans le texte.

**2-** Traduisez de l’arabe vers le français, l’article 84 de la loi n° 16-01 du 06 mars 2016, portant la constitution, journal officiel n° 14 du 07 mars 2016.

المادة 84: "يجسد رئيس الجمهورية، رئيس الدولة، وحدة الأمة.

و هو حامي الدستور.

و يجسد الدولة داخل البلاد و خارجها.

له أن يخاطب الأمة مباشرة."

1. **Le Haut Conseil Islamique :** est un organe conseiller en matières relatives à l’Islam. Le Conseil comprend 15 membres et son Président est désigné par le Président de la République. [↑](#footnote-ref-1)
2. **Le Haut Conseil de Sécurité (HCS) :** est un organe – consultatif en principe – prévu par la Constitution algérienne de 1989. Composé de 7 membres (dont le chef d’état-major de l’armée), il s’occupe, comme son nom l’indique, des questions de sécurité nationale et internationale. [↑](#footnote-ref-2)